

Shefford, le 15 décembre 2013

POUR UN MODÈLE DE LAÏCITÉ PLUS AUDACIEUX ET PLUS RASSEMBLEUR

Objet : commentaires sur le projet de loi 60 ou Charte affirmant les valeurs de laïcité...

Bonjour mesdames et messieurs les parlementaires,

Je suis un simple citoyen à la retraite depuis 2005 après avoir enseigné la morale et la religion à la Polyvalente Cité étudiante de la Haute-Gatineau de Maniwaki pendant 19 ans et y avoir oeuvré à la direction pendant 11 ans et terminé ma carrière au primaire pour les quatre dernières années. Étant donné mon parcours, vous comprendrez mon intérêt pour cette Charte. D'ailleurs, depuis décembre 2012, j'ai écrit plusieurs textes à ce sujet qui, pour la plupart, ont été publiés dans La Voix de l'Est, journal de ma nouvelle région d'adoption depuis 2007. Le premier datant du 28 décembre 2012, intitulé « D'abord emmailloter le crucifix.. » avait été publié dans le Devoir. Tous ont été envoyés par courriel au ministre Bernard Drainville, responsable du projet de Charte et plusieurs d'entre eux, aux députés porteurs de ce dossier dans les différentes formations politiques.

Alors que vous allez débiter bientôt l'étude de ce projet de loi, compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez que je me sens un devoir moral de vous communiquer l'état actuel de ma réflexion concernant le crucifix et la laïcité et les applications que j'y vois pour améliorer le projet de Charte qui vous est soumis. Voici donc mes commentaires :

1) Je souligne d'abord que si ce débat passionne les Québécois c'est qu'il touche au cœur de notre identité. Il faut donc apprécier le courage qu'a eu le gouvernement d'initier cette réflexion collective au sujet de la laïcité. Avec la commission parlementaire qui s'ouvrira bientôt à ce sujet, nous entrons dans le dernier droit de ce débat qui, à venir jusqu'ici, et malgré son caractère parfois émotif, s'est déroulé, en général, de façon correcte et respectueuse. J'espère qu'à titre de parlementaires, vous saurez le faire aboutir positivement afin que cette loi soit adoptée avant les prochaines élections et qu'elle le soit par un vote libre des députés, en dehors des lignes de partis.

2) Le modèle proposé de laïcité prévoit que l'État et ses constituants continueront de gérer des accommodements religieux à l'aide de balises plus claires de nature à préserver, en particulier, le caractère laïque de l'État et l'égalité homme-femme; il s'agit donc, à première vue, d'une laïcité, disons, entre-ouverte. Par contre, l'article 18 ferme cette porte brutalement sur des modalités extrêmement sensibles de l'expression religieuse en s'énonçant ainsi: « Une demande d'accommodement pour des motifs religieux ne peut porter sur les devoirs et obligations énoncés aux articles 3 à 6. » Tel quel, ce modèle de laïcité a beau être entre-ouvert, il n'invite pas à la confiance mais plutôt à la méfiance. Comme on l'a vu, à venir jusqu'ici, il crée facilement des perceptions négatives et il risque de créer aussi des difficultés d'application contre-productives dans les services publics.

3) Pourtant, quand on examine de près ce projet, en particulier, les articles 3 à 5, on constate qu'aucune interdiction de signes religieux n'est envisagée pour soutenir le visage neutre de l'État. En fait, ce qui est demandé au nom de la neutralité c'est simplement une discrétion religieuse. En effet, l'art. 3 dit « qu'un membre du personnel doit faire preuve de neutralité religieuse »..l'art 4 ,...« de réserve en ce qui a trait à l'expression de ses croyances religieuses » et l'art 5, en conséquence : « Un membre du

personnel d'un organisme public ne doit pas porter, dans l'exercice de ses fonctions, un objet, tel un couvre-chef, un vêtement, un bijou ou une autre parure, marquant ostensiblement, par son caractère démonstratif, une appartenance religieuse. » C'est ici que le bât blesse.

4) Je vous soumetts un cas-type hypothétique mais néanmoins vraisemblable. Voici une enseignante de 4^{ie} secondaire en math. et sciences, voilée depuis 10 ans, aimée de ses élèves, et qui ne parle jamais de religion mais que la direction prévient de son congédiement éventuel pour refus, au terme d'un dialogue, de retirer son voile sur les heures de travail. Je plains le directeur d'école qui serait pris avec un tel cas d'application de la loi, surtout, si cette enseignante était la seule femme voilée parmi son personnel. Vous pouvez être certain qu'il aurait sur le dos l'ensemble des enseignants, le syndicat, les parents et, surtout, les élèves qui, en apprenant cela, s'exclameraient ainsi : « c'est ben naïseux » et iraient, peut-être, jusqu'à débrayer. Et, ils n'auraient pas tort. Car, manifestement, il y aurait disproportion évidente entre la faute (porter un signe religieux indiscret parce que de taille soit-disant trop grande) et le châtiment (le congédiement). Pas très bon pour le climat de travail... ni pour le directeur!

5) Dans l'exemple précédent, pour comprendre pourquoi ce dialogue avec l'enseignante a échoué, il faut bien lire l'art. 14 du projet de loi : « Lors du premier manquement à la restriction relative au port d'un signe religieux de la part d'un membre du personnel d'un organisme public, l'imposition de toute mesure disciplinaire par l'organisme est précédée d'un dialogue avec la personne concernée afin de lui rappeler ses obligations et de l'inciter à se conformer. » À l'évidence, le sens donné au mot dialogue dans cet énoncé est carrément inapproprié sinon abusif. Car dans les faits, il se transformera au mieux en une subtile manipulation qui parfois peut réussir et au pire en coercition ou carrément en une forme de chantage ressentie par la femme voilée comme une injonction définitive : tu te déshabilles ou je te congédie!

6) Pour un véritable dialogue qui doit être plutôt une forme de partage et d'échange en vue d'un résultat mutuellement satisfaisant, cet article 14 doit être complètement repensé et reformulé. Permettez que je propose la formulation suivante : Lors du premier manquement de la part d'un membre du personnel d'un organisme public, l'imposition de toute mesure disciplinaire par l'organisme est précédée par une rencontre d'information avec la personne concernée afin de lui expliquer les options possibles qui lui sont offertes pour faciliter son adaptation à la Charte de la laïcité. Ces options sont les suivantes : 1) Modifier ou changer son signe d'appartenance religieuse pour le rendre discret selon les normes prévues à la politique de mise en œuvre de l'organisme. 2) Abandonner tout signe d'appartenance religieuse dans le cadre de son travail. 3) Faire une demande formelle afin d'obtenir de l'autorité compétente de l'organisme un sauf-conduit, valide pour 5 ans et renouvelable, au nom des valeurs ancestrales québécoises.

7) Pour rendre possible l'existence de ce sauf-conduit, un alinéa devrait être ajouté à ce nouvel article 14 qui s'énoncerait ainsi : À l'adoption de ce projet de loi, le crucifix de l'Assemblée nationale sera désactivé de sa fonction culturelle pour ne représenter que les trois valeurs ancestrales et communes du Québec, soit : la LIBERTÉ, la FIDÉLITÉ et le PARTAGE. À moins d'une décision contraire de retrait par l'organisme public, il en sera de même pour tout objet religieux se trouvant encore dans ces espaces maintenant laïques ou civiques. En conséquence, dans ces lieux, aucune manifestation religieuse ou prière ne sera de mise. De plus, toute personne, membre du personnel d'un organisme public pourra, au nom de ces valeurs, demander un sauf-conduit lui permettant de porter un signe religieux, autrement jugé ostentatoire. Ainsi, il sera convenu que par la demande et l'obtention de ce sauf-conduit, la réduction volontaire du sens de ce signe sera équivalente à la réduction de sa taille.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ajouterais ceci : Je ne suis pas certain que l'enseignante de mon exemple aurait finalement choisi le sauf-conduit. Mais je suis certain que sa conscience aurait été interpellée de façon positive et respectueuse et, normalement, c'est ce qu'on attend d'un véritable dialogue. Je crois aussi que ma proposition pourrait, si elle était retenue, créer une dynamique positive à l'égard de la laïcité québécoise, une laïcité entre-ouverte mais invitante. Dans quelques années, il resterait sans doute quelques signes religieux ostentatoires, quelques voiles mais, dorénavant, ils seraient des porteurs de valeurs québécoises et mériteraient le même respect que le crucifix de l'Assemblée nationale. Et je dirais qu'une telle audace serait la preuve que dans l'espace laïque l'homme libre peut modifier par convention démocratique le sens d'un signe religieux et qu'il n'est pas assujéti au seul sens donné par l'homme religieux. Ne serait-ce pas là effectivement et concrètement une excellente façon de combattre l'intégrisme qu'il soit de nature religieuse ou laïque?

Note : À ceux et celles parmi vous qui pourraient s'inquiéter de l'impact d'un voile, d'une kippa ou d'un turban sur les enfants, je vous livre cette anecdote : à la polyvalente où j'enseignais dans les années 70, nous avions encore deux religieuses costumées qui enseignaient le français et qui étaient respectées et fort appréciées pour leur compétence; une autre enseignait les maths et avait quitté la vie religieuse depuis quelques années, mais elle avait conservé son sens religieux du dévouement, toujours pour amener le plus d'élèves possibles à la réussite. Quand plus tard le directeur, en assemblée générale des élèves, a annoncé de façon inattendue que Gabrielle prenait sa retraite ce fut spontanément l'ovation debout en guise de reconnaissance, du jamais vu! Une autre, enseignante de musique était toujours religieuse mais avait laissé le costume depuis quelques années. Malgré cela, ses élèves, avec affection, l'appelaient toujours la petite sœur Lucie et se prévenaient entre eux, avant le cours, de ne pas lui faire de problèmes de discipline, car les gérer n'était pas sa force première. Tout ceci pour dire que les enfants, les adolescents, aussi et encore, voient d'abord avec le cœur leurs enseignants. Le costume, pour eux, a peu d'importance, l'essentiel n'est pas là, et comme disait St-Exupéry, il est invisible pour les yeux. Et les enfants savent le reconnaître !

Merci de m'avoir lu et bonne étude! Et si nécessaire, pour me rejoindre, voici mes coordonnées :

Denis Forcier, 91 Clermont, Shefford, Qc, J2M1X3, tel : 450-361-3311
forcier.d@videotron.ca

CI – 048MA
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité et de neutralité
religieuse de l'État Shefford, le 10 janvier 2013

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Vous avez reçu en date du 15 décembre 2013 mon mémoire sous forme de commentaires numérotés concernant la Charte de la laïcité. Essentiellement, les paragraphes 6 et 7, constituent une contre-proposition à l'article 14 de l'actuel projet de loi. J'ai demandé qu'on ajoute, sous forme d'annexe, à ce mémoire le présent texte en date du 8 janvier 2014. Il va plus loin que le mémoire en terme d'audace. Essentiellement, la proposition en italique et la suggestion de la fête annuelle de la laïcité constituent non seulement des contre-propositions aux articles 5 et 14 du projet de loi mais suggèrent un modèle de laïcité vraiment non conventionnel qui mériterait peut-être d'être envisagé et discuté également, comme on dit, « tant qu'à y être! » Merci!

Denis Forcier

« OSTIE DE FATIGUANT ! »...ET LA LAÏCITÉ

Ainsi, Michel Therrien le grand pontife de la Sainte Flanelle s'est prêté de bonne grâce pour ouvrir le Bye-Bye 2013. Voyant le « tweet » du Maire Coderre sur son bidule concernant son alignement ad hoc, il s'exclame : « Ah non! Pas encore cet ostie de fatigant »! C'est certain que les 4 millions Québécois et plus, à l'écoute sur les deux soirs, ont savouré cette mise au jeu de notre célébration culturelle annuelle en forme de cocktail identitaire : un mélange humoristique de hockey, de politique et de religion.

Mais quel lien avec la laïcité? Depuis six mois, ces mêmes Québécois débattent avec passion de la Charte de la laïcité de Bernard Drainville. Ses partisans (les Janette, Richard Martineau et autres...) souhaitent son adoption pour évacuer de l'espace civique commun les signes religieux trop ostentatoires tels le voile, la kippa, le turban et certains crucifix. La discrétion religieuse dans les institutions publiques est l'objectif poursuivi par ce projet et il est appuyé par une majorité de Québécois et davantage, si on considère uniquement les francophones. Mais ce modèle à la française n'est-il pas inadapté dans notre contexte où l'État et ses constituants conserveront, selon le projet de Charte, une gérance mieux balisée, certes, mais une gérance tout de même des accommodements religieux, ce qui entache nécessairement la neutralité soit disant recherchée par l'adoption de ce modèle ?

Si j'appuie cet objectif de recherche de discrétion religieuse, je n'appuie pas, cependant, le moyen utilisé c'est-à-dire la prohibition de certains signes religieux. Vouloir le faire, équivaldra en terme de résistance et de frustration de la part des personnes en cause et visées, à forcer les Québécois, et ils en sont, à cesser de sacrer, comme notre bon entraîneur du Canadien, dans les lieux déclarés éventuellement laïques. Cette résistance sera d'autant plus grande qu'elle est d'or et déjà appuyée et même encouragée par nos multiculturalistes canadiens (Taylor, Trudeau, Mulcair, Dion, les 60 universitaires québécois et autres...) au nom de la suprématie de Dieu et de la liberté de religion, toutes deux protégées par la Charte des droits inscrite dans la Constitution canadienne, une Constitution que, incidemment, unanimement et tout parti confondu, nous ne reconnaissons même pas comme légitime au Québec depuis son adoption en 1982. N'y-a-t-il pas, d'ailleurs ici, un léger problème de cohérence politique et/ou intellectuelle?

Alors, comment en sortir? Je dirais, en ennoblissant une caractéristique identitaire profondément marquée chez les Québécois, celle du juron religieux, d'autant plus que maintenant, dans ce domaine, il y a manifestement égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, les Québécois à l'église, telle Pauline

Marois, une athée, qu'on a vue récemment à Lac Mégantic, sont tout à fait respectueux des signes et symboles religieux catholiques, par exemple de l'hostie à l'offertoire qui suscite toujours le respect par l'inclination de la tête vers l'avant. Par contre, personne ne s'étonnera en entendant l'un ou l'autre de ces mêmes Québécois dire à la sortie sur le perron de l'église à propos de quelque chose: « Ostie! T'es-tu malade?... » Et, comme chacun sait, on pourrait multiplier ce genre d'exemples...

En effet, pour ce qui est de la religion, nous sommes des virtuoses du double sens? C'est clairement inscrit dans la psyché collective québécoise, alors pourquoi ne pas s'inspirer de ce trait de caractère unique, de ce qu'on pourrait appeler notre complexe « sacré-sacre », pour développer un concept de laïcité original qui mise sur le double sens en matière de signes religieux?

J'ai tenté de développer ce concept par de nombreux textes depuis six mois mais, malheureusement, ils ont été peu ou pas publiés dans les grands quotidiens. Je persiste ici et je le fais donc tenir dans la formule suivante: *Dans l'espace laïque (toutes les institutions publiques y compris ,et surtout ,l'Assemblée nationale), tout signe religieux, à titre d'ornement ou porté par des personnes, est, par convention démocratique, dépourvu de sa signification religieuse pour ne revêtir qu'une signification patrimoniale rappelant nos trois valeurs ancestrales (trop souvent oubliés): la Liberté, la Fidélité et le Partage.* Autrement dit, à l'inverse de ce qui se passe à l'église, à l'intérieur des lieux laïques, et pour le temps du travail, on occulterait le sens religieux des signes. A la sortie, ce sens reprendrait tous ces droits et privilèges. Donc, au lieu de parler d'une discrétion produite par la réduction de la taille matérielle d'un signe religieux, celle-ci serait plutôt produite par la réduction de son sens. Et pourquoi pas?

Afin de marquer l'imaginaire, rappeler l'originalité, l'à-propos et la force de ce concept, à chaque année, une journée de la laïcité, dédiée à la liberté de conscience, pourrait être célébrée par le retrait du crucifix de l'Assemblée nationale et de tous les signes religieux portés par des personnes dans l'espace civique pendant les heures de travail. Ceci dans le but de souligner l'importance de la laïcité qui unit les hommes et les femmes en toute égalité, simplement, par leur humanité d'origine. Mais aussi, dans le but de souligner la valeur authentiquement religieuse des signes dont l'adoption demeure pour les Québécois une affaire, clairement affirmée et rappelée annuellement, de libre choix, démontrée par cette fête de la laïcité pour laquelle on enlèverait nos signes religieux pour mieux les remettre le lendemain. Toute la société pourrait être invitée à y participer librement et en faire, peut-être, peu à peu, une fête patriotique authentiquement québécoise. Proclamer ainsi, par cette fête de la laïcité, notre liberté face à toutes les religions et à leurs exigences serait certainement de la musique aux oreilles de toutes les femmes soumises au port du voile à travers le monde.

En terminant, je suis persuadé que le gros bon sens vers lequel on doit tendre dans les prochains mois pour résoudre positivement la question de la laïcité c'est justement d'adopter un modèle de laïcité à double sens. J'ai fait parvenir un mémoire en ce sens à la Commission parlementaire. Si on m'y invite, j'irai le présenter; il propose une mise en œuvre plus conservatrice, au cas par cas, en fait, de ce concept de laïcité à double sens. L'approche suggérée ci-haut se veut plus collective. J'espère également pouvoir la présenter. En espérant que ce modèle de laïcité et le ou les modes d'application suggérés apparaîtront à nos parlementaires comme une option valable et pertinente à considérer pour doter le Québec, enfin, d'une Charte de la laïcité, distincte et qui fait consensus. Et en espérant aussi, qu'au terme de cet exercice, on ne dise pas de moi, c'est juste un....fatigant!

Denis Forcier, 91 Clermont, Shefford, J2M1X3, tel : 450-361-3311
8 janvier 2014